

Publié sur le site internet de la
commune le

Le Maire
Frédéric VALLOS



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 11 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE
M. AKNIN Daniel

POUVOIR
Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Pascale Gautier Will
Mme MARTIN GAJAC Corinne a donné pouvoir à Frédéric Vallos
M. GAY Richard a donné pouvoir à Sylvain Perraud

M. Sylvain PERRAUD a été nommée secrétaire de séance.

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.

NEANT

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet 2023

Approuvé à l'unanimité

2/Informations préalables

→ Collège

Monsieur le Maire précise qu'il a pris l'arrêté d'ouverture au nom de l'Etat des Etablissements recevant du Public que sont le Collège et le Gymnase au vu des avis favorables de la commission de sécurité du 25 août 2023.

Invitation de Mme Souriac, principale du collège Jean Moulin, qui invite les élus de la commune **le samedi 23 septembre 2023 à 11 heures** pour une visite privée du collège.

Monsieur Henry précise qu'il y a eu des malfaçons sur l'habillage extérieur du collège qui devra être en partie repris. Madame Bourdeleau signale qu'il fait très chaud dans les salles de classes.

Madame Gonzalez précise que le stationnement, même hors période d'entrée ou de sortie du collège est chaotique avec de nombreuses voitures en double file car il n'y a pas assez de stationnement.

Il y aurait un problème de ramassage des enfants de la commune car les bus, notamment celui venant de St Bernard, arrivent « pleins » sur la commune et ne peuvent donc prendre aucun enfant.

Actuellement le collège compte 790 demi-pensionnaires.

Monsieur Perraud rappelle que les parkings du collège ne sont pas « réservés » aux enseignants et que le stationnement y est donc libre.

→ Chemin d'Arras

Dernière réunion de chantier le 12 septembre. Réception prévue le 25 septembre.

Des potelets seront posés pour que les voitures ne circulent plus sur la piste piétonne/cyclable. Reste la finition des buttes à faire.

Monsieur Gilles Roche s'inquiète de la circulation des vélos et trottinettes qui rasant les clôtures des maisons. Il existe des risques d'accrochage en sortant des maisons.

→ Route de Trévoux

Monsieur Perraud demande quand sera réalisé le marquage de « cédez le passage » pour les véhicules non prioritaire dans les écluses.

→ Aménagement route de Sainte Euphémie

Réception des travaux le 05 octobre 2023

Il reste que la peinture routière à faire (délai de 3 semaines après la mise en place des enrobés)

Par arrêté du 26 juillet Madame la Préfète de l'Ain a octroyé à la commune une subvention de 41 841 € au titre de la DETR pour l'aménagement de cheminement doux-actifs Route de Sainte-Euphémie RD 28 F

Monsieur le Maire fait un point sur les réunions de ces derniers mois

Début travaux pour le collège juillet 2021

Notification travaux route de Trévoux le 14 mars 2022

Début des travaux le 11 avril 2022

1° RD28H : 24 REUNIONS. Réception des travaux le 21 octobre 2022 création d'un réseau EP + renouvellement de 2 réseaux eau potable + effacement réseaux secs

2° RD28 H : 27 REUNIONS. Réception des travaux le 10 mai 2023 aménagement et sécurisation voiries (cvcb, trottoirs, écluses, chicanes)

3° CHEMIN D'ARRAS 29 REUNIONS : réception des travaux le 18 septembre 2023 aménagement et sécurisation voirie (trottoirs, piste cyclables, coussins lyonnais)

4° RD28F 13 REUNIONS : réception des travaux le 5 octobre 2023 (création trottoirs et plateau surélevé)

Total = 94 REUNIONS / 120 heures

→ Région Subvention

En mai 2022, la commune avait déposé une demande de subvention auprès de la Région pour la création d'un court de tennis et la mise en place d'un éclairage Led sur deux courts.

Coûts des travaux 84 997 € HT. Par courrier du 06 juillet 2023 nous avons été informés que la commission permanente du 30 juin 2023 une somme de 17 000 € nous a été attribuée.

Pour mémoire : DETR subvention 17 920 € + demande de subvention à la FFT

Monsieur le Maire a fait un point avec le Président du tennis le 1^{er} septembre. Il serait opportun que la Fédération participe par une subvention. Si nous avons des subventions importantes nous pourrions envisager des courts en résine à défaut la solution du béton poreux (moins chère) sera retenue.

→ Rue de la mairie

La commune a pris en charge la peinture de deux passages protégés. Le reste du marquage a été pris en charge par le Département.

→ Le programme de prévention des déchets de la CCDSV mentionne « la recherche de solutions pour les déchets dangereux des particuliers » comme l'un des axes de ce programme.

Dans ce cadre, il est important de nous accompagner dans la mise en place du recyclage des piles usagées au sein de votre commune.

Il nous a été proposé que la CCDSV prenne en charge l'investissement d'un collecteur à piles extérieur par commune (accompagné de sa signalétique), ainsi que le vidage de celui-ci lorsque cela sera nécessaire. L'emplacement pourra être déterminé conjointement entre la commune et la CCDSV, notamment dans un souci d'optimisation des collectes.

Voici un exemple de collecteur à piles (dimensions : L200 x l200 x H300 mm – volume : 10L environ) :

→ **Changement de la canalisation d'eau potable chemin du Foulon**

Monsieur le Maire de Sainte Euphémie a pris un arrêté de circulation pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable rue du Bady (RD 88 a). Route barrée du 28 aout au 30 novembre 2023.

→ **CCDSV – Travaux d'assainissement**

Pour 2024 sont prévus sur la commune les travaux suivants :

- Chemin du Renard et Chemin de Pénozan : 220 000 €
- Route de Toussieux : 317 000 €

→ **Entrée d'agglomération**

Les limites de l'Agglomération ont été modifiées sur la route de Sainte Euphémie et Route de Toussieux.

En accord avec Trévoux et Reyrieux nous avons posé nos panneaux d'entrée d'agglomération Montée Cariat et Chemin d'Arras.

Le Département prendra en charge les panneaux à poser Montée de Préonde, Route de Sainte Euphémie et route de Toussieux

→ **Aire de covoiturage**

La Préfecture nous a octroyé une subvention de 10 624 € au titre de la DETR

Délibérations

Approbation convention prêt minibus

Suite à notre demande au nom de l'US Formans Saint Didier/Saint Bernard auprès de la Région nous avons reçu le véhicule le 26 juillet 2023 (Renault Trafic 9 places).

Monsieur le Maire souhaite que l'utilisation de ce véhicule soit encadrée par une convention de prêt qui fixe les bénéficiaires du prêt et les conditions de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire souhaite que l'utilisation de ce véhicule soit réservée au club de Foot et aux élus dans le cadre de leur délégation.

Pour des questions d'organisation il n'est pas possible de mettre ce mini bus directement à disposition des associations. Pour mémoire la carte grise est au nom du club de foot et c'est la commune qui paie l'assurance.

Monsieur Da Costa regrette que le véhicule ne puisse être mis à disposition des associations mais reconnaît que si c'était le cas ce serait vite ingérable.

Il est précisé que le carburant sera à la charge de l'utilisateur et que l'entretien (vidange, pneus,...) sera à la charge de la commune.

Le Conseil approuve la convention présentée à la majorité (une voix contre de M. Da Costa)

Approbation règlement voirie communale

L'article R 141-14 dispose qu'un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune ».

Ce règlement est approuvé par le conseil municipal.

La mise en place de ce règlement constitue notamment la base juridique permettant de refuser des travaux sur des voiries neuves (délai de 3 ans).

Le règlement de voirie est établi en application des textes principaux encadrant la gestion du domaine public routier (le Code de la Route, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Propriété des Personnes Publiques) et des Codes de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Habitation, de l'Environnement.

Il a pour objet de définir les règles et modalités administratives et techniques d'intervention qui conditionnent l'occupation et les travaux ou ouvrages exécutés sur le domaine public communal.

Il s'agit des voies, ouvrages, espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires.

Par ailleurs il détermine les règles d'occupation du domaine public routier communal en surface, en surplomb, en tréfonds et en saillie.

Ce règlement s'adresse à tous les intervenants concessionnaires, particuliers, entreprises, susceptibles d'engager des travaux. Le SIEA (pour la Fibre) sera ajouté à la liste des occupants de droit.

Ce règlement permet notamment :

- d'optimiser la coordination multi partenariale des travaux,
- de garantir la sécurité des interventions sur le domaine routier,
- d'améliorer l'entretien et la pérennisation du patrimoine
- définir les modalités techniques et organisationnelles
- régler les occupations du domaine public à but commercial.

Approuvé à l'unanimité

Route de Trévoux - Acquisition parcelle Lefevre route Trévoux/ Chemin Communal /Route de Trévoux

Présentation du dossier par Monsieur Christophe Henry.

Par courrier récent Madame Lefèvre Sylvène nous rappelle que sa famille a vendu plusieurs parcelles à la CCDSV pour des terrains situés vers les Bruyères et le collège.

Hors, il apparaît à ce jour que la parcelle B 1575 d'une surface de 67 m² appartient toujours à l'indivision Lefevre. Cette parcelle est située au niveau de l'espace vert et de la croix des Bruyères.

Il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Fixe le prix d'acquisition à 1€
- Dit que les éventuels frais de géomètre seront à la charge de la commune
- Dit que l'acte de régularisation sera passé en la forme administrative et charge le cabinet Capiaux-Contet de cette procédure.

CCDSV - RPQS 2022 Assainissement

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

L'assainissement collectif

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) regroupe 19 communes pour une population de 40 845 habitants au 1er janvier 2023.

Présentation de Baptiste Collet et Clément Petit

1 - LE RESEAU EN QUELQUES CHIFFRES

L'assainissement est une compétence de la communauté de commune

CCDSV – 19 COMMUNES POUR 40 845 HABITANTS

Le taux de desserte est de 92%, le nombre d'habitants desservis est de 37 520.

Le nombre d'abonnés est de 17 886 en 2022 pour un volume traité total de 1 784 543 m³.

Le patrimoine de l'assainissement est constitué de :

- 14 stations
- 6 bassins tampons
- 289,5 km de réseau
- 44 postes de refoulement
- 83 déversoirs d'orage
- 12 trop-pleins
- Operations réalisées sur l'année 2022 :
- 19 km de réseaux curés
- 1km de réseaux investigués
- 298 contrôles de conformité
- 37 interventions sur réseaux
- 147 demandes de raccordement
- 101 branchements réalisés

2 - En ce qui concerne SAINT-DIDIER-DE-FORMANS

Travaux (réalisés 2022)

Travaux réhabilitation chemin du FOULON

Conformité du réseau :

L'entièreté du réseau de traitement et collecte est conforme ou en cours de mise en conformité.

Bilan de la station :

960m³ / jour – 30% de la capacité nominale

Faible utilisation du déversoir du fait de la faible pluviométrie

Très peu de pollution entre l'eau entrante et le rejet ce qui permet d'avoir un rendement très efficace.

Pas d'évacuation des boues sur cette année. (NB : On rappelle que l'évacuation des boues résiduelles se fait par compostage ou épandage)

3 - L'ASPECT FINANCIER EN RESUMÉ :

-Exploitations-

Recettes réelles d'exploitation 4 923 323€

Dépenses réelles d'exploitation 2 309 682€

Recettes :

La majeure partie des recettes d'exploitation proviennent des redevances d'assainissement collectif 78%

(Abonnement 60€/an + 1,95€/m³ consommé), suivi de la PFAC 16% (participation au financement de l'assainissement collectif – lorsque l'on demande un raccordement)

Le taux d'impayées sur les factures 2021 est de 0,72% (environ 23 000€)

Dépenses :

La majeure partie des dépenses d'exploitation proviennent des couts d'exploitation du service 56% (principalement l'électricité) suivi de la partie travaux 27%.

Pour info l'autofinancement brut est de 2,61M€ en 2022 avec une épargne de 2,14M€ net si l'on retire le remboursement de la dette.

-Investissements-

Recettes réelles d'investissement 3 584 728€

Dépenses réelles d'investissement 2 159 125€

Recettes :

Les recettes d'investissements proviennent essentiellement des subventions liées aux travaux

Les recettes sont en baisses en 2022 par rapport à 2021. On rappelle que la perception des soldes de subventions de la STEP de Saint Didier De Formans avait eu lieu en 2021 se qui avait boosté les recettes.

Dépenses :

Les principales dépenses sont liées aux programmes réseaux et aux constructions et investissements de STEP.

Le capital restant dû des emprunts et dettes assimilées est de 6 646 269,39€ et la durée d'extinction de la dette est de 2ans et 7mois.

4 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour ne parler que de Saint-Didier-De-Formans, 83 installations non collective ont été recensées.

On rappelle qu'il est obligatoire de se raccorder au réseau dans les deux ans après son entrée en service.

Sur l'ensemble de la CCDSV 70% de ces installations sont dite conformes ou sans risque, 27% non conformes ou présentant un risque.

En 2022, 204 contrôles ont été réalisés repartis de la façon suivante :

- 3 diagnostics initiaux
- 115 contrôles de bon fonctionnement
- 28 contrôles pour ventes
- 22 contrôles de conception
- 36 contrôles de réalisation

Le total des recettes d'exploitation est de 64 833,25€ provenant principalement des redevances et des subventions.

Le total des dépenses d'exploitation est 70 486,38€ du essentiellement aux couts de contrôles et aux subventions reversés aux usagers au titre de réhabilitation de leur installation.

5 - POUR CONCLURE...

Nous vous laissons découvrir dans le détail les chiffres si vous souhaitez lire les 50 pages du rapport et consulter également l'annexe au rapport de L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE qui présente l'ensemble de la fiscalité et des actions réalisées en 2022.

Taxe d'Aménagement -Correction erreur matérielle OAP des Bruyères

Après transmission de notre délibération du 13 mars 2023 et saisie de toutes les parcelles concernées sur la plateforme DELTA (Impôts) il nous a été signalé une incohérence pour l'OAP n° 6 (Les Bruyères).

Le Conseil Municipal à voter une TA majorée à 7,5% pour les zones UA, UB et UC et un taux à 15 % pour les secteur -1 AU - secteur OAP).

Les parcelles (15 parcelles issues du découpage du lotissement) de l'OAP n° 6 sont en fait classées en zone UC et non 1AU comme les autres OAP ce qui crée une incohérence de classement.

Il convient de préciser si on les maintient en secteur OAP à 15 % ou si on retient le classement de la zone UC à 7,5%

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **MODIFIE** le taux de la taxe d'aménagement en le portant à 15% pour les parcelles de l'OAP n° 6 énumérées ci-dessous :

B 2503, B 2504, B 2505, B 2506, B 2507, B 2508, B 2509, B 2510, B 2511, B 2512, B 2513, B 2514, B 2515, B 2516, B 2517

- **PRECISE** que la délibération du 13 mars est maintenue et que la seule modification qui y est apportée concerne l'OAP n°6 ;

- **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Révision des loyers communaux

Aujourd'hui, Monsieur Grossat expose que le contexte économique et la hausse du cout de l'énergie risque d'avoir comme conséquence que de nombreux locataires soient confrontés à des difficultés financières.

Il présente au Conseil Municipal les augmentations qui devraient être appliquées et demande au Conseil Municipal de dire si on maintient les loyers ou si on les fait évoluer.

	Indice Loyer de référence T1/2022	Indice Loyer de référence T1/2023	Augmentation	Loyer actuel	Nouveau Loyer calculé	Nouveau loyer fixé à compté du 01/07/2023
Béatrice VEAU	135,84	138,61	2,04%	414,22 €	422,67 €	422,67 €

Delta mensuel 8,45 €

	Indice Loyer de référence T1/2022	Indice Loyer de référence T1/2023	Augmentation	Loyer actuel	Nouveau Loyer calculé	Nouveau loyer fixé à compter du 01/07/2023
Christophe LEVEQUE	135,84	138,61	2,04%	459,00 €	470,02 €	470,02 €

Delta mensuel 11,02 €

	Indice Loyer de référence T1/2022	Indice Loyer de référence T1/2023	Augmentation	Loyer actuel	Nouveau Loyer calculé	Nouveau loyer à compter du 01/10/2023
Sophie EDOUARD	135,84	138,61	2,04%	632,40 €	647,58 €	647,58 €

Delta mensuel 15,18 €

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité

- Accepte le gel des loyers
 - o A compter de 1^{er} juillet pour les deux appartements communaux situés à la mairie (loyers maintenus respectivement à 414,22 € et 459 €)
 - o A compter du 1^{er} octobre pour la maison communale (loyer maintenu à 632,40€)
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie de Trévoux
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Le Conseil municipal demande l'établissement de Diagnostic Performance Energétique. L'établissement de DPE est obligatoire pour louer mais il permettra surtout de connaître l'état de nos bâtiments et envisager d'éventuels travaux d'isolation thermique.

Taxe d'habitation

Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le décret n° 2023-822 du 25 aout 2023 publié au JO le 26 aout 2023.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant la tension immobilière, notamment caractérisé par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autre que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logement. 9 Résidences secondaires recensées.

Considérant qu'il faut réduire les difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, à la majorité (votre contre : M. Jacquet et Abstentions : Mme Henry, M. Collet et M. Roche)

- Décide de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Marché de travaux : Aménagement du carrefour de la mairie

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de la mairie une consultation a été lancée.

Nous avons sollicité deux entreprises qui interviennent souvent sur le secteur.

Propositions reçues :

Roger Martin : 64 986,75 € HT

Axima : 69 994,50 € HT

Après analyse des offres il est proposé de retenir l'entreprise Roger Martin qui est la mieux disante pour un montant de : 64 986,75 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et confirme que Monsieur le Maire peut conclure avec l'entreprise précitée.

Création/Suppression de Poste – Ecole

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Perception il convient pour chaque contrat d'avoir une délibération de création de poste et un tableau des effectifs mis à jour.

Il convient donc de définir pour l'année scolaire 2023 les effectifs et temps de travail des agents concernée par une intervention sur le temps de pose méridienne.

Nous devons prendre en compte les changements de personnel au sein de l'école.

Il convient de prendre en compte le changement d'affectation de poste de Mme Dutreive (plonge + ménage). Elle assurait auparavant la surveillance de la cour avec des horaires différents.

Suppression

- 1 Agent Plonge (ABDILLA) 2H30/ jour soit 10 h/semaine
- 1 agent surveillance cour + ménage périscolaire (DUTREIVE) 3h10 /jour soit 12h40 /semaine
- 1 agent surveillance cour à 8h40/semaine (IRINA)

Création

- 1 agent plonge/ménage : 2h30 jour sur 4 jours soit 10 heures + 1H ménage sur 4 jours école soit 4 heures par semaine. Total 14 heures/semaine (le temps de travail sera lissé sur 12 mois)
- 1 agent surveillance cour à 8h40/semaine +1 h ménage le mercredi : 9 H40 (IRINA)

Approuvé à l'unanimité

Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à la modification liée au changement de fonction de Mme Dutreive et de Mme Shuhalevitch

Emplois permanents	Cat.	Durée hebdo.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Observation	Base
Filière administrative						
Secrétaire de mairie	A	35,00 h	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE	Titulaire
Adjoint administratif	C	7h00	1	1	COMPTABILITE	Titulaire – non titulaire
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	27h30	1	1	ACCUEIL	Titulaire /non titulaire
Filière technique						
Adjoint technique (voirie/espaces verts)	C	35,00 h	3	2	SERVICES TECHNIQUES	Titulaire/Non titulaire
Adjoint technique (ménage bâtiments)	C	9,00 h	1	1	MENAGE BATIMENTS	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	12,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (service)	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	14,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (Plonge) + ménage	Art 3-3-4°
Adjoint technique (Ecole cantine)	C	24,00 h	1	1	RESPONSABLE RESTO SCOLAIRE	Titulaire
Adjointe technique principal 2 ^{ème} classe (Ecole)	C	35,00 h	1	1	FONCTION ATSEM	Titulaire
Adjoint technique	C	2,00 h			RESPONSABLE DE COUR	
Adjoint technique	C	18,40 h	1	1	SURVEILLANCE COUR / MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	9,40 h	1	1	SURVEILLANCE COUR / MENAGE périscolaire	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	12,00 h	1	1	MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	8,40 h	4	4	SURVEILLANCE COUR	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	8,40 h	1	1	SURVEILLANCE COUR	Reprise agents Sou Ecole - CDI
Filière sociale						
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	35,00 h	1	1	ATSEM	Titulaire/non titulaire
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	35,00 h	1	1	ATSEM	Titulaire

Approuvé à l'unanimité

Budget - Décision modificative n° 3

Présentation de Monsieur Gilles Grossat, adjoint aux finances.

Section Fonctionnement

comptes	Intitulé du compte	opérations	Libellé	DM N°3 du 11 Septembre 2023	
				Augmentation budget	Diminution budget
673	Titres annulés sur exercice précédent			27,60 €	
65315	Formations				27,60 €
			Totaux	27,60 €	27,60 €

Section Investissement

comptes	Intitulé du compte	opérations	Libellé	DM N°3 du 11 Septembre 2023	
				Augmentation budget	Diminution budget
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	467	Sécurisation des routes marquage au sol	3 000,00 €	
2152	Installation de voirie	529	Carrefour Rebillard-Route de la Mairie	27 984,10 €	
2116	Cimetière	528	Colombarium	2 640,00 €	
203	Etude Carrefour Mairie-Rebillard-Berrier	531	Etude Carrefour Mairie-Rebillard-Berrier	4 380,00 €	
2138	Autres constructions	518	Cours de Tennis		38 004,10 €
			Totaux	38 004,10 €	38 004,10 €

Gestion du Personnel : Instauration d'indemnités d'astreinte et de permanence.

Monsieur Julien SAPIN a pris son poste aux services techniques le 1^{er} septembre 2023. Pour mémoire 45% de son salaire (sur les 26 premières heures) est pris en charge par Pole Emploi.

Monsieur Guillaume Dubois a été nommé responsable des services techniques. Son rôle est d'organiser, de planifier, d'informer les élus,...

Les premiers retours sont favorables les agents étant plus « visibles » aux yeux de la population.

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et de logement ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 septembre 2023

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de **périodes d'astreinte** dans les cas suivants :

- *Tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles (neige, inondation, tempête...)*
- *Manifestation particulière (fête locale, concert, cérémonies particulières, etc.)....*

Les astreintes auront lieu :

- Semaine complète (7 jours)
- Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures
- Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures
- Week-end, du vendredi soir au lundi matin
- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié

Sont concernés les emplois suivants : *Adjoint Technique, Adjoint technique principal, ...*

Les moyens mis à disposition sont les suivants : *Téléphone portable, véhicule, etc.*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou contractuels

Les agents seront informés au moins un mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle.

En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 %

Il propose donc la mise en place de **périodes de permanences** dans les cas suivants :

- *Tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles (neige, inondation, tempête...)*
- *Manifestation particulière (fête locale, concert, cérémonies particulières, etc.)....*

Les permanences pourront avoir lieux:

- Samedi (journée complète ou demi-journée)
- Dimanche et jours fériés (journée complète ou demi-journée)

Sont concernés les emplois suivants : *Adjoint Technique, Adjoint technique principal, ...*

Les moyens mis à disposition sont les suivants : *Téléphone portable, véhicule, etc.*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou contractuels

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre et de la gestion des astreintes et permanences en fonction des nécessités et besoins du service pour les services techniques municipaux (espaces verts/voirie)
- Charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

- Dit que les crédits seront inscrits aux budgets
- Précise que, sauf disposition, expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année
- Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Centre de Gestion de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la préfète de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SGC de Chatillon Sur Chalaronne

Ecole - Point sur la rentrée scolaire

Présentation M. Sylvain Perraud

Directeur : Yoan Pichot. Il n'a pas de classe. Il est directeur de deux écoles.

Changement de direction perceptible dans la gestion quotidienne.

Les problèmes matériels de communication ont été résolu avec la mise à disposition d'un téléphone pour les contacts parents.

264 enfants. C'est 13 enfants de plus que l'année passée

LAMBERT-RUIZ	27 (14 PS et 13 MS)
MONNET	27 (CE2)
LATOURE	27 (26 CE1)
HORTOUL	27 (27 CP)
CARROT	25 (15 GS et 10 CE1)
GUINET	26 (12 CM1 et 14 CM2)
WATTELET	26 (12 CM1 et 14 CM2)
PONCET	27 (13 CM1 et 14 CM2)
MAGGI	26 (26 CE2)
DONDON-DUMARTIN	27 (6 MS et 21 GS)

En ce qui concerne la hausse des effectifs il sera toujours possible d'utiliser le local associatif (se poseraient alors des difficultés pour les garderies du soir).

Il y a environ chaque jour 200 enfants au restaurant scolaire. Nous avons abattu une cloison pour agrandir le restaurant scolaire ce qui permet de accueillir 30 enfants supplémentaires.

Le Conseil d'Ecole va se réunir rapidement.

Le Directeur travaille pour coordonner tous les acteurs de l'école (notamment le périscolaire) ;

En janvier le mur d'escalade revient.

Fin août construction des bacs à fleurs pour délimiter l'espace vélos. Merci aux élus, membres de la commission fleurissement et ados qui ont donné un coup de main pour la construction des bacs. Il ne reste que les plantations à faire.

Cette année il n'y a pas de problème d'accueil des enfants le soir. En cas de besoin la commune a mis la salle des platanes à disposition (sauf les mardis).

Les travaux de câblage informatique réalisés cet été ont permis d'installer plusieurs postes informatiques dans chaque classe pour la plus grande satisfaction des institutrices.

Monsieur Perraud précise que le bâtiment vieillit (portes, fuites,..) et qu'il faudra se poser des questions pour l'avenir.

Les grilles coté rue ont été posées cet été (fin des travaux en septembre).

Il convient de noter que nous avons toujours la dérogation pour deux entrées à l'école.

Démission Mme Percherancier

Par courrier du 21 aout 2023, reçu le 22 aout nous avons reçu une démission de madame Percherancier Jennifer. Nous avons pris acte de sa démission et lui avons néanmoins demandé d'assurer la surveillance de la cour pendant la pose méridienne pendant la durée de son préavis (2 mois).

Mme Percherancier a appelé le jeudi 07 septembre pour nous informer qu'elle revenait sur sa démission.

Eclairage public - SIEA

Suite à une réunion d'information en juillet et au courriel du 08 septembre 2023 nous avons reçu une étude théorique relative à la modernisation du réseau d'éclairage public sur notre Commune.

Celle-ci est basée sur l'état actuel de notre parc et présente diverses simulations, établies à partir de deux scénarios techniques possibles. Les plans de financement sont présentés à titre indicatif. Le coût des travaux, ainsi que le montant de la participation communale seront confirmés ultérieurement, en fonction du périmètre de l'étude engagée et des conditions du marché en vigueur.

Même si celui-ci ne sera pas engageant, le SIEA a besoin d'obtenir dans les meilleurs délais un avis de notre Commune sur ce sujet. Il permettra au SIEA en effet de finaliser le dossier du dispositif de financement intracting auprès de la Banque Des Territoires.

La commune compte :

271 Points lumineux (non led)

25 commandes (16 en bon état, 1 en état moyen et 8 en mauvais état)

Pourquoi moderniser notre éclairage

 Limiter les couts d'exploitation

 Permettre l'ajout de services innovants

 Bénéficier d'un contexte budgétaire plus favorable -travaux en investissement et avance remboursable)

Le SIEA propose deux scénarios possibles. Un scénario optimal ou un scénario transitoire (rénovation partiel et relamping).

Scénario optimal : Modernisation de l'ensemble des appareils

 Modernisation optimale du parc avec passage en luminaires LED tout en conservant au maximum les crosses, les supports et les massifs.

 Rénovation des armoires de commande hors normes ou vétustes

 Installation d'un module communicant dans les armoires de commande

 Mise en place d'un programme d'abaissement des puissances selon des créneaux horaires définis

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le scénario optimal et donne un accord de principe à la démarche.

Coût estimatif des travaux 371 252,40 € TTC

Informations et questions diverses :

Demande Modification antenne Pommier (Route de Ste Euphémie) reçue le 05 septembre 2023

Présentation du dossier par M. Christophe Henry, adjoint aux travaux

La modification du relais de radiotéléphonie nécessitera

- Renforcement en « L » du massif pylône TOTEM existant de 22 m par élargissement latéral sur deux côtés consécutifs (3 70m x 1,20m x 1,00m)
- Renforcement du pylône par un jupage extérieur sur 19 m de hauteur + Réhausse de 6 m sur le pylône existant
- L'installation de 3 antennes FREE fixées sur les membrures de la réhausse TOTEM
- L'installation de 3 nouvelles antennes ORANGE fixées sur les membrures du pylône existant.

- L'installation de 2 FH (faisceaux Hertiens) FREE fixées sur les membrures de la réhausse .
- L'installation de 9 modules techniques sur nouveaux mâts TOTEM.
- Création d'une nouvelle zone technique FREE dans le prolongement du renforcement massif (3,70m x 1,20m x 0.20m)
- Modification de la clôture existante

Le coût des branchements aux réseaux d'électricité et de télécommunication sera à la charge de FREE y compris leurs extensions éventuelles.

Travail des commissions

Commission travaux le 13 septembre 2023 à 19H30

Commission communication le 18 septembre 2023 à 19H30

Commission urbanisme le 19 septembre 2023 à 19H30

Commission scolaire le mercredi 04 octobre 2023 à 19h30

Commission environnement le 18 octobre 2023 à 19H30

Bibliothèque

Madame Gonzalez précise que la bibliothèque manque de bénévoles

Journées européennes du Patrimoine 16 et 17 septembre

Visite de la chapelle le dimanche

Remise en service du four à pain avec l'aide de l'entreprise Nuguet afin de vendre des galettes cuites sur place.

M. Da Costa remercie Mme Santacreux pour le don d'un pétrin qui sera installé dans le local du four.

Monsieur le Maire remercie l'entreprise Nuguet pour la qualité de son travail.

Desserte en Bus

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Genovese relatif à la disparition de la ligne Saonibus qui est devenue une ligne de transport à la demande.

Une réponse sera apportée par le service compétent de la CCDSV et par Monsieur Siminni vice-Président de la CCDSV

Associations

Mme Bourdeleau précise que le forum des associations s'est bien passé. Bonne affluence.

Deux nouvelles associations : Kung fu et vélo.

La country se développe et aura besoin d'une salle pour les enfants

La séance est levée à 23H30

Prochain Conseil Municipal le lundi 16 octobre 2023

Le Maire
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance
Sylvain PERRAUD

